

## Communiqué de presse

### Le retour du serpent de mer !



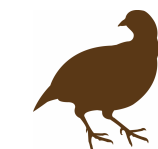
A nouveau, l'ASPAS relance sa campagne sur l'interdiction de chasse le dimanche.

L'idée sous tendue étant que la chasse serait une activité dangereuse, provoquant de nombreux accidents, et mettant en danger nos concitoyens, particulièrement le jour de repos dominical où ils sont plus nombreux à être dans la nature.

La Fédération Nationale des Chasseurs tient donc à rappeler les faits :

Si aucune activité sportive n'est exempte de danger, la chasse se distingue par le faible nombre d'accidents engendrés : 145 accidents dont 21 mortels pour la saison 2008/2009. Les victimes de ces accidents étant essentiellement les chasseurs eux-mêmes, puisque seuls deux accidents mortels ne les concernaient pas.

Certes cela est trop, même si le nombre de morts à la chasse a été divisé par deux en 40 ans, grâce aux efforts constants de sensibilisation et de formation entrepris par les fédérations départementales de chasseurs ; mais singulièrement peu par comparaison aux autres disciplines sportives.



A titre d'exemple on dénombreait 108.000 accidents de ski, pour 8.500 hospitalisations dont 75 avec pronostic vital engagé pour la seule saison 2007/2008. Pour autant, il ne viendrait à personne l'idée de dire que le ski est une activité dangereuse et qu'il faudrait en réduire la pratique.



On notera également que dans les régions à forte densité de population, comme l'Ile de France, près de la moitié des surfaces boisées utilisées pour la randonnée ou d'autres activités de plein air sont des forêts domaniales, où depuis 10 ans la chasse est déjà interdite le dimanche.

Les autres surfaces où s'exerce la chasse sont des terrains privés sur lesquels le propriétaire a la liberté d'utiliser son droit de propriété pour cueillir des champignons, pêcher ou chasser et accueillir ou non d'autres activités à sa guise. Les chasseurs louent très souvent ces territoires pour l'exercice de leur sport, qu'ils ne peuvent pratiquer pour la plupart que le dimanche, jour de repos pour la majorité des citoyens. Au demeurant, la chasse ne s'exerce que pendant 3 ou 4 mois par an, en automne et en hiver, alors que peu d'activités de loisir s'exercent dans la nature.



Les chasseurs ne sont pas favorables à une société de ségrégation mais de liberté, où coexistent les multiples usages de la nature. Dans un nombre croissant de départements, ils proposent en outre des conventions d'usage avec les Fédérations sportives, en particulier celle de la randonnée, d'où une coexistence sans difficulté.



Cette proposition d'interdiction de la chasse le dimanche, ne s'appuie on le voit sur aucun argument réellement sérieux, mais reflète la véritable motivation d'une association, l'ASPAS, qui n'a de cesse que d'intenter recours, procès et autres pétitions pour limiter puis abolir totalement l'exercice de la chasse dans ce pays.

#### Contacts Presse

Christine André-Mignon  
Tél. : 01 41 09 65 10 - Fax : 01 41 09 65 18  
[candre@chasseurdefrance.com](mailto:candre@chasseurdefrance.com)

Pierre de Boisguilbert  
Port. 06.09.17.62.24.  
[pdeboisguilbert@chasseurdefrance.com](mailto:pdeboisguilbert@chasseurdefrance.com)